



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par : Garnier Laurent**

**Email : ctm@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0179/2022**  
**Occupation du domaine public - OURIKA**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n°065/2021 du 2 février 2021 portant délégation de fonctions à Johan AUVRAY.

**Considérant** la demande de l'établissement « OURIKA » sis 27, avenue de Rouen, tendant à occuper les trottoirs pour y déposer une gloriette et des pots de fleur destinés à la vente,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement « OURIKA » est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions décrites ci-après :

- L'installation sur les trottoirs ne pourra excéder la devanture de cet établissement sur l'avenue de Rouen. Un passage libre de tout obstacle de 1,40 m de large devra être maintenu en permanence sur le trottoir, de façon à permettre la circulation des personnes à mobilité réduite à chaque fois que la largeur du trottoir le permet.
- Il est autorisé à l'établissement une occupation totale de 5,00 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et fera l'objet d'une demande de renouvellement, avant expiration au 31 décembre 2022.

**Article 3 :** Le demandeur s'acquittera envers la ville des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public pour l'année 2022, conformément à la décision du Maire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les droits de voirie sont estimés à 32,25€ pour l'année 2022.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 15 mars 2022



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).